

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°82 Décret du 21 juin 1930 modifiant le décret du 2 mars 1910 fixant les règles d'allocation de l'indemnité de zone

n°82

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 juin 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — L'article 93 du décret du 2 mars 1910 précité, fixant les règles d'allocation de l'indemnité de zone, est modifié comme LES apres, en SON paragraphe II, alinéa 3 : Elle (cette indemnité) n'est pas due pendant la durée du séjour à l'hôpital, sauf dans le cas où la famille du fonctionnaire habite avec Jui dans la colonie et où tous les membres de la famille ne sont pas hospitalisés en même temps que lui, » Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel Au ministère des colonies.

gaston doumerguepar le president de la republiquele ministre des coloniefrançois pietri